



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 15548

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les hausses constantes des cotisations URSSAF qui frappent un certain nombre d'entreprises. Il cite le cas d'une agence d'assurances de Lot-et-Garonne, régie par le code des assurances, qui, en un an, voit son taux de cotisation augmenter de près de 70 p 100 pour un personnel constant alors que ses revenus enregistrent une baisse de près de 5 p 100. Il lui demande s'il n'entend pas engager une vaste réflexion avec les différents partenaires sociaux pour remédier à l'incohérence d'une telle situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement souhaite que la structure du financement de la sécurité sociale réponde au mieux à un double objectif de justice sociale et d'efficacité économique. Les mesures qu'il a prises à l'automne 1988 vont en ce sens, et notamment le plafonnement des cotisations d'allocations familiales. Ce dispositif, s'il induit des transferts de charges, va, en effet, dans le sens d'une plus grande proportionnalité entre les prélèvements et les revenus, et donc d'une meilleure équité. En réduisant le taux de cotisation pour les revenus bas et moyens, il permet également une diminution du coût du travail, favorable notamment aux entreprises de main-d'œuvre. Le Gouvernement recherche de la sorte une meilleure répartition des charges entre les différents acteurs économiques, thème central de son action, au cœur des réflexions qu'il a engagées avec les partenaires sociaux sur l'avenir du financement de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15548

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3137